

3L IMMO

Société civile immobilière au capital de 100 €
Siège social : 19 rue du Vivier – 77230 MOUSSY-LE-NEUF
R.C.S. MEAUX 918 785 551

DECISION UNANIME DES ASSOCIES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-neuf juin,

Nous soussignés

- Monsieur Christophe LEDOUX, propriétaire de	7 000 parts
- La société PRO MAINTENANCE, représentée par son Président, Monsieur Christophe LEDOUX, propriétaire de	3 000 parts

	10 000 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des 10 000 parts sociales composant le capital de la Société, avons pris les décisions suivantes par décision unanime, conformément aux dispositions de l'article 1854 du code civil et à l'article 18 des statuts, relatives aux points suivants :

- Rachat par la société d'une partie de ses titres en vue de leur annulation,
- Augmentation de capital en numéraire,
- Modification de la dénomination sociale,
- Changement de la date de clôture de l'exercice comptable,
- Modification de l'objet social,
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décident de procéder, ce jour, au rachat par la société 3L IMMO, de 3 000 de ses propres parts sociales détenues par la société PRO MAINTENANCE, en vue de leur annulation, pour un prix global de 30 euros, soit 0,01 euros par part.

Le cédant précise que les parts cédées sont libres de tout engagement. Cette acquisition par la société de 3 000 de ses propres parts sociales se fait moyennant un prix global de 30 euros qui seront payable sous trente jours .

Les associés décident d'annuler les 3 000 propres parts sociales détenues par la société en procédant à une réduction de capital d'un montant de 30 euros.

Cette opération n'étant pas soumise à une mesure de protection des créanciers du fait de la forme sociale, elle prend effet à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

La société SCI 3L IMMO étant devenue à associé unique, ce dernier décide d'augmenter le capital d'une somme de 30 euros par élévation de la valeur nominale des 70 parts sociales restantes de manière à ramener le capital social à son montant initial de 100 euros et par apports

en numéraire, puis de diviser les 7 000 parts sociales existantes par un facteur 10 000/7 000 de telle sorte que le capital social se retrouve formé de 10 000 parts sociales d'une valeur nominale de .01 euros.

En conséquence de cette décision, les article 6 et 8 des statuts sont modifiés comme suit :

« ARTICLE 6 - APPORTS

Apports en numéraire

Les apports en numéraire suivants sont effectués, savoir :

Monsieur Christophe LEDOUX apporte à la Société la somme de soixante-dix euros,
ci 70 euros.

La société PRO MAINTENANCE apporte à la Société la somme de trente euros,
ci 30 euros.

Montant total des apports en numéraire formant le capital social : 100 euros.

Par décision unanime des associés en date du 29 juin 2026, la société a procédé au rachat de 3 000 de ses propres parts sociales suivi de leur annulation et par réduction du capital social à 70 euros, puis à une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 30 euros et par élévation de la valeur nominale des 70 parts existantes, ramenant le capital social à son montant d'origine de 100 euros composé de 70 parts sociales, puis à une division du nominal des 70 parts par un rapport 10 000/7 000 de sorte à obtenir un capital social de 100 euros formé de 10 000 parts sociales d'une valeur nominale unitaire de 0.01 euros.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 100 euros.

Il est divisé en 10 000 parts de 0,01 euros chacune, numérotées de 1 à 10.000, entièrement souscrites et libérées, correspondant à des apports en numéraire et intégralement attribuées à l'associé unique, Monsieur Christophe LEDOUX. »

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la société qui devient « 3L INVEST ». En conséquence, il décide de modifier comme suit l'article 3 des statuts :

« ARTICLE 3 – DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est : 3L INVEST.»

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide de modifier la durée de l'exercice en cours devant initialement se terminer le 31 décembre 2026, afin de l'anticiper au 30 juin 2026. L'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2026 aura ainsi exceptionnellement une durée de six mois.

En conséquence, l'article 25 des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE 25 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.»

CINQUIEME DECISION

L'associé unique décide à effet de ce jour, d'élargir l'objet social aux activités de Holding active qui prendront un caractère prédominant et la société deviendra en conséquence une société civile qui perdra sa qualification spécifique de Société Civile Immobilière.

En conséquence, il décide de modifier comme suit les articles 1 et 2 des statuts :

« ARTICLE 1 - FORME

La société a été constituée sous forme de société civile immobilière régie par les dispositions du Titre IX du Livre III du Code civil, du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978 et par toutes les dispositions légales ou réglementaires applicables en pareille matière ainsi que par les présents statuts.

Par décision de l'associé unique du 29 juin 2026, l'objet social a été élargi à d'autres activités financières, la société demeure ainsi à caractère civil mais sort du cadre strictement immobilier.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

L'acquisition, la souscription, la détention, la prise de participation dans toutes les sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, que ce soit par voie de création de sociétés nouvelles, d'acquisitions de sociétés existantes, d'apports, de fusions, de cessions, de sociétés en participation et plus généralement toutes activités rentrant dans le cadre d'une société holding,

Le conseil et l'assistance générale, le conseil et l'assistance en matière de gestion de patrimoine, en matière de gestion financière, l'ingénierie financière, et d'une manière générale tous les services destinés à faciliter la création et le développement des Entreprises.

Les opérations de trésorerie avec des sociétés ayant avec elle, directement ou indirectement des liens de capital.

La propriété, la gestion, l'administration, la transformation, l'amélioration et la disposition de tout immeuble que la société se propose d'acquérir et les biens dont elle pourrait devenir propriétaire par la suite, par voie d'acquisition, d'échange, d'apport ou autrement.»

SIXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au Gérant et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés.

Monsieur Christophe LEDOUX

Pour la société PRO MAINTENANCE
Monsieur Christophe LEDOUX

